



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 026
21 février 2023**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-sixième (26^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 21 février 2023, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 00
TOTAL : 13

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Claude DUFOUR Directeur du Service des technologies de l'information
M. Simon LAVOIE Directeur du Service des ressources matérielles

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

5. Agenda de consentement

5.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 13 décembre 2022 (No 024)
- Séance extraordinaire du 17 janvier 2023 (No 025)

5.2 Mise à jour – recueil de gestion (règlements, politiques et procédures)

- Linguistique (SRE-POL-09)
- EHDAA (SRE-POL-02)
- Vérification interne (SRF-POL-04)

5.3 Convention entre le CSSDC et la Ville de Drummondville relativement à la délivrance de constats d'infraction pour le stationnement de l'école La Poudrière (Service des ressources matérielles)

6. Dossiers de décision

6.1 Scénario de transition pour 2024-2025 vers la nouvelle offre de services au secondaire (direction générale)

6.2 Nomination vice-présidence du conseil d'administration (Secrétariat général)

6.3 Autorisation de signature – regroupement d'achats avec le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (RÉFÉRENCE : 2023-7525-50) (Service des technologies de l'information)

6.4 Octroi de contrat – Remplacement des services sanitaires à l'école Saint-Bonaventure (20-026-1) (Service des ressources matérielles)

7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

7.1 Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

8. Questions diverses

Ajout des points du plénier – Consultation politique contractuelle et Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs ainsi qu'information fin de mandats - CA

9. Prochaines rencontres et prochains travaux

- 9.1 Prochain atelier :
Mardi, 25 avril 2023, 18h00
- 9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 25 avril 2023, 19h30

Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil

RÉSOLUTION CA : 2968 / 2023

Il est proposé par M^{me} Nancy Robitaille et appuyée par M^{me} Isabelle Meilleur, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 13 décembre 2022 et jusqu'à ce jour*).

Élaboration du plan d'engagement vers la réussite

Le respect de l'échéancier de travail fut respecté notamment avec la rencontre du comité et la préparation du document de consultation (personne, parents, communauté). L'organisation est en attente des cibles ministérielles. Quant à l'élaboration des projets éducatifs des établissements, le respect de l'échéancier est primordial (de juin 2023 à décembre 2023). Un comité de travail est aussi créé pour les écoles primaires.

Suivi des chantiers et dossiers

Le 10 janvier, une formation avec M. François Massé a eu lieu. Également des travaux sont réalisés sur l'offre de services en adaptation scolaire. Autre dossier, les communautés de pratiques au primaire, secondaire, FGA et les services, DG et autres CSS furent réalisés. Le directeur général est actuellement en supervision des directions. Il s'agit de la fin des premières rencontres en présentiel et début de la 2^e rencontre annuelle en visioconférence.

Plusieurs sujets furent traités par le DG pour l'offre de services au secondaire : travaux des écoles, rencontre du conseil étudiant de Jean-Raimbault, le scénario de transition-analyses et la conférence de presse sur le scénario adopté à la présente séance.

École de Lefebvre : relocalisation des élèves pendant les travaux et consultations avec la ville, les parents et le personnel. On assiste au début de consultation pour les territoires

pédagogiques, notamment l'école Chabanel et la nouvelle école secondaire. Quant à Saint-Lucien, les élèves déménagent pendant la semaine de relâche et M. Maltais a participé à une visite de l'école avec la mairesse et le personnel.

Situations particulières et autres rencontres

Le 15 décembre, M. Maltais a rencontré le ministre dans le cadre de l'ADGSQ. Il a également participé à un forum des DG avec la sous-ministre le 20 décembre et finalement, il a pris part au conseil d'administration du Comité patronal de négociation des CSS.

Au nombre des différentes rencontres, l'équipe de direction a rencontré la municipalité de Saint-Cyrille, le conseil général de la FCSSQ, le cocktail de la persévérance scolaire au Parlement de Québec et aussi, le DG a pris part à une conférence du ministre Drainville à la chambre de commerce de Montréal.

De plus, M. Maltais a participé à une rencontre d'échanges sur les futures orientations gouvernementales en matière d'immigration, de francisation et d'intégration avec la ministre Christine Fréchette. Une rencontre également des gestionnaires pour l'affection 2023-2024 et finalement une rencontre mensuelle de la Table des DG.

Décisions DG

Au nombre des décisions DG, on retrouve l'adhésion à un regroupement d'achat pour les assurances de dommage, mandat d'une firme en gestion de risque, des octrois de contrats à des entrepreneurs, l'ajout de postes dans la structure administrative et la conclusion d'un contrat pour l'acquisition de bornes WIFI.

DG #141 à 146

Aucun contrat ne fut signé, au cours de cette période, pour les contrats de services de plus de 25 000 \$.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS:

- Séance ordinaire du 13 décembre 2022 (No 024)
- Séance extraordinaire du 17 janvier 2023 (No 025)

5.2 MISE À JOUR – RECUEIL DE GESTION (RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES) (Direction générale)

La Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif en 2020.

Conséquemment, cela a entraîné la mise à jour et la révision de tous les règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « *Commission scolaire des Chênes* », afin de les adapter à la nouvelle réalité du *Centre de services scolaire des Chênes*.

Les instances concernées (directions de service) ont entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

Le temps est venu :

- de procéder à l'adoption des règlements, politiques et procédures qui ont été révisés et soumis à la consultation des instances concernées ;
- d'indiquer, dans la résolution qui suit, les règlements, politiques et procédures qui doivent faire l'objet de modifications importantes et être soumis à la consultation pour adoption en 2023 ;

RÉSOLUTION C.A. : 2969 / 2023

CONSIDÉRANT que la Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif ;

CONSIDÉRANT que cela a entraîné la mise à jour et la révision des règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « *Commission scolaire des Chênes* », afin de les adapter à la nouvelle réalité du *Centre de services scolaire des Chênes* ;

CONSIDÉRANT que les instances concernées (*directions de service*) ont entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation mené auprès des instances concernées ;

D'ADOPTER les règlements, politiques et procédures qui suivent :

- **SRF-POL-04**
Politique de vérification interne concernant le contrôle de l'effectif scolaire
- **SRE-POL-02**
Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation d'apprentissage
- **SRE-POL-09**
Politique linguistique

DE POURSUIVRE LA CONSULTATION DÉJÀ ENTAMÉE DES INSTANCES CONCERNÉES les règlements, politiques et procédures qui suivent, pour adoption en 2023:

- **SRE-POL-05**
Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes
- **SRM-POL-01**
Politique de gestion contractuelle

5.3 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES ET LA VILLE DE DRUMMONDVILLE RELATIVEMENT À LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION POUR LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE LA POUDRIÈRE (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES)

La direction de l'école La Poudrière a constaté que nombreux véhicules n'appartenant pas aux membres du personnel du centre de services scolaire se stationnent dans la cour de l'école. Conséquemment ces derniers n'ont parfois plus d'espace de stationnement disponible.

La direction de l'école souhaite donc distribuer des vignettes de stationnement aux membres du personnel afin que les agents de sécurité de l'école soient habilités à remettre des contraventions aux véhicules n'ayant pas de vignette.

Pour autoriser les agents de sécurité à délivrer des constats d'infraction, le centre de services scolaire doit signer une entente avec la Ville de Drummondville qui amendera le *Règlement 3500*.

Le centre de services scolaire sera notamment responsable de délivrer les constats d'infraction et d'indiquer que des vignettes sont requises pour se stationner. La Ville sera notamment responsable d'offrir une formation aux agents de sécurité, de fournir le matériel requis et de gérer d'éventuelles contestations. Le paiement des amendes est transmis à la Ville.

Les sommes d'argent recueillies sont conservées par la Ville.

RÉSOLUTION C.A. : 2969 / 2023

CONSIDÉRANT le souhait de la direction de l'école La Poudrière de s'assurer que les véhicules stationnés dans le stationnement appartiennent à des membres du personnel du centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT le Règlement 3500 de la Ville de Drummondville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention entre la Ville de Drummondville et le centre de services scolaire afin d'habiliter ce dernier à délivrer des contraventions ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé:

- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer la convention avec la Ville de Drummondville et tous les autres documents nécessaires.

Initiales
de la présidente

Sur proposition de M^{me} Geneviève Morin, appuyé par M. Stéphane Guilbert, il est résolu d'adopter, EN BLOC, sous le numéro de résolution C.A. : 2969 / 2023, les items à l'agenda de consentement :

- 5.1** Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :
- Séance ordinaire du 13 décembre 2022 (No 024)
 - Séance extraordinaire du 17 janvier 2023 (No 025)
- 5.2** Mise à jour – recueil de gestion (règlements, politiques et procédures)
- Linguistique (SRE-POL-09)
 - EHDAA (SRE-POL-02)
 - Vérification interne (SRF-POL-04)
- 5.3** Convention entre le CSSDC et la Ville de Drummondville relativement à la délivrance de constats d'infraction pour le stationnement de l'école La Poudrière (Service des ressources matérielles)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DOSSIERS DE DÉCISION

6.1 SCÉNARIO DE TRANSITION POUR 2024-2025 VERS LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICES AU SECONDAIRE (DIRECTION GÉNÉRALE)

Notre capacité d'accueil au secondaire est limitée depuis plusieurs années. Nous avons eu l'acceptation de construire une nouvelle école secondaire qui sera mise en service en septembre 2024.

Notre offre de services pour les écoles secondaires inclut des programmes particuliers où les places sont limitées. Nous devons donc refuser des inscriptions à chaque année, créant ainsi un impact sur la composition des classes régulières. Cela se manifeste par un taux de réussite plus faible pour les groupes de la classe régulière par rapport aux groupes des projets particuliers.

De plus, le CSSDC permet à chaque élève d'être transporté à l'école de son choix. Avec l'arrivée de l'école E, notre système du transport scolaire, déjà soumis à d'importantes contraintes (trafic, temps de parcours, transferts, distance...), ne serait pas viable si le statu quo est maintenu.

Dans ce contexte, le CSSDC doit revoir son offre de services et planifier un scénario de transition des élèves en cohérence. L'offre de services touchera les programmes offerts ainsi que le territoire pédagogique desservi par les écoles. En lien avec les territoires pédagogiques, celui de l'école E fut adopté et l'organisation travaille à la planification des territoires des autres écoles. Ils seront adoptés au cours des prochains mois. Quant aux programmes offerts, les écoles ont amorcé les travaux en lien avec les 5 principes directeurs adoptés par le Conseil d'administration.

Finalement, concernant les scénarios de transition, trois scénarios ont été soumis pour consultation et l'un d'eux sera proposé pour adoption à la séance extraordinaire de 19 h 30 à la suite de l'atelier de travail.

Ces scénarios sont :

- Scénario A : À partir de septembre 2024, nouvelle offre de services pour les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire.
- Scénario B : À partir de septembre 2024, nouvelle offre de services pour les élèves de 1^{re} à 4^e secondaire.
- Scénario C : À partir de septembre 2024, nouvelle offre de services pour les élèves de 1^{re} à 5^e secondaire.

RÉSOLUTION C.A. : 2970 / 2023

- CONSIDÉRANT l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « *le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population. À cette fin, en respectant le principe de subsidiarité, il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.* » ;
- CONSIDÉRANT le manque d'espace des écoles secondaires qui nécessite la construction d'une nouvelle école secondaire (École E) dans le secteur de St-Nicéphore ;
- CONSIDÉRANT la durée de vie des classes temporaires installées aux écoles Jean-Raimbault, Marie-Rivier et La Poudrière;
- CONSIDÉRANT l'ouverture de l'école E prévue en septembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-2025, le CSSDC devra revoir l'offre de services et les territoires pédagogiques afin de répartir la clientèle ;
- CONSIDÉRANT qu'un scénario de transition est nécessaire et doit être annoncé rapidement ;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des instances concernées fut consulté en lien avec des scénarios de transition ;
- CONSIDÉRANT l'analyse des retours de consultation ;
- CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration ;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M^{me} Nancy Robitaille :

De planifier la transition vers la nouvelle offre de services au secondaire en fonction du scénario C : À partir de septembre 2024, nouvelle offre de services pour les élèves de 1^{re} à 5^e secondaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 NOMINATION –VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION (Secrétariat général – Dossier de décision)

Les membres du conseil d’administration nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent d’un élève, un-e président-e et un-e vice-président-e. En cas de vacance, ces postes sont comblés dans les 30 jours, conformément aux règles de nomination prévues pour le membre à remplacer.

En cas d’absence ou d’empêchement du (de la) président-e, le (la) vice-président-e en exerce les fonctions et pouvoirs. En cas d’empêchement de ces derniers, un autre membre siégeant au sein du conseil à titre de parent d’un élève est désigné à cette fin par le conseil d’administration pour exercer les fonctions et pouvoirs de la présidence.

Avant le 17 janvier 2023, le conseil d’administration comportait un seul membre parent, désignant donc Mme Annie Boileau à titre de présidente. En date du 17 janvier 2023, M. Jean-Claude Massé fut assermenté à titre de membre représentant les parents au conseil d’administration.

À la suite du processus de désignation entre les deux membres parents, il fut convenu par ceux-ci que Mme Boileau poursuivra son mandat à titre de présidente, permettant ainsi à M. Jean-Claude Massé d’agir à titre de vice-président.

Disposition législative concernée : Loi sur l’instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, article 155, 157 et 158.

RÉSOLUTION C.A. : 2971 / 2023

CONSIDÉRANT qu’une nomination à la vice-présidence est nécessaire à la suite de l’assermentation du 17 janvier 2023 d’un deuxième membre-parent au conseil d’administration;

CONSIDÉRANT qu’aux fins de la présente nomination, un processus de décision entre les deux membres-parents a été suggéré par le secrétaire général et mise en application;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M^{me} Nancy Robitaille de :

DÉSIGNER monsieur Jean-Claude Massé à titre de vice-président du conseil d’administration;

**La proposition est
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES ET MONITEURS NEUFS (RÉFÉRENCE : 2023-7525-50) (Service des technologies de l'information)

Règlement de délégation de pouvoirs du CSS des Chênes:

DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 105 : Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information, comportant une dépense de : - Du seuil applicable pour l'appel d'offres public à moins de 1 million dollars.

Annexe 1- DÉLÉGATION ET POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 38. Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information, comportant une dépense de 1 million de \$ et plus.

Lois et/ou règlements concernés :

Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1), ainsi que le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (C-65.1, r.5.1).

Contrat à commandes pour lequel l'un ou l'autre des soumissionnaires peut être retenu pour l'attribution d'une commande et dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas. (réf. art. 43 al. 2 RCTI).

Contrat dont la durée est plus de 3 ans (RCTI, art. 57, al.1)

Dérogation (CT – Décret)

Conclusion d'un contrat dans des conditions autres que celles prévues à la LCOP (LCOP, art. 25, al.1)

Le Centre de services scolaire déploie différents équipements informatiques dans ses établissements, dont un nombre important d'ordinateurs de différents types qui sont destinés aux élèves et à son personnel.

Pour répondre à ce besoin, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) verse différentes mesures de financement. Les règles budgétaires associées à ces mesures prévoient que les centres de services scolaires doivent participer à des regroupements d'achats pour l'acquisition des divers équipements technologiques. À cette fin, le CAG offre aux centres de services scolaires de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition des postes informatiques et des moniteurs neufs qui concerne les ordinateurs de tables, les portables standards, les ultraportables, les portables infonuagiques, les moniteurs, les chariots, les jetons, les stations de jeux ou de travail et d'autres articles comparables.

Afin d'évaluer les quantités et les investissements annuels requis pour l'acquisition de ce type d'équipements par notre organisation, le Service des technologies de l'information a préparé une compilation des historiques d'achats réalisés au cours des trois dernières années et a anticipé les besoins additionnels afin d'établir l'investissement annuel moyen pour l'acquisition de ce type d'équipements par notre organisation.

Le Centre de services scolaire des Chênes doit transmettre le MANDAT dûment rempli et signé ainsi que les bordereaux, aux plus tard le 24 mars 2023, afin de pouvoir participer au regroupement d'achats organisé par le CAG. Comme notre organisation est engagée à un regroupement d'achats pour les acquisitions visées et que ce dernier vient à échéance le 31 août 2023, il devient impératif de participer au regroupement offert par le CAG.

Une fois les mandats collectés, le CAG continuera le processus d'appel d'offres afin de mettre en place les nouveaux contrats d'approvisionnement pour le 1er septembre 2023. Le contrat initial sera de 24 mois avec trois options de renouvellement de 12 mois chacune.

RÉSOLUTION C.A. : 2972 / 2023

- CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) et ses règlements;
- CONSIDÉRANT le type de contrat à commande en matière de technologies de l'information avec plusieurs fournisseurs comprenant une règle d'adjudication permettant l'octroi d'une commande à l'un ou l'autre des fournisseurs, dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas. (réf. art.43 al. RCTI);
- CONSIDÉRANT que ce type de contrat à commande nécessite l'autorisation du dirigeant;
- CONSIDÉRANT les contrats dont la durée est de plus de trois ans (RCTI, art. 57, al. 1) requièrent l'autorisation du dirigeant.
- CONSIDÉRANT l'obligation prévue aux règles budgétaires de réaliser l'acquisition de ces actifs par regroupement d'achats;
- CONSIDÉRANT l'opportunité de participer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (2023-7525-50);
- CONSIDÉRANT les besoins de ce type d'équipement estimé à 700 000 \$ par année;
- CONSIDÉRANT la durée initiale du contrat de 2 ans pouvant être prolongé pour trois périodes de 12 mois chacune pour un total de cinq ans à partir de l'adjudication des contrats;
- CONSIDÉRANT **l'engagement contractuel pouvant atteindre 3 500 000 \$** sur une durée du contrat incluant les trois périodes de 12 mois en option;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M^{me} Isabelle Meilleur :

- D'autoriser la participation au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (2023-7525-50) dans le cadre d'un contrat à commandes d'une durée initiale de deux ans, débutant le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025, avec trois options successives d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2025 ou jusqu'au 31 août 2028 totalisant 5 ans;

- D'autoriser la participation à un contrat à commande dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas;
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents contractuels permettant la participation à ce regroupement d'achats avec le CAG;
- D'autoriser la direction du Service des technologies de l'information à confirmer les commandes d'achats effectuées dans le cadre de ce regroupement d'achats et autoriser tout document ou action requis à l'opération courante de ce dossier.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.4 **OCTROI DU CONTRAT - REMPLACEMENT DES SERVICES
SANITAIRES À L'ÉCOLE ST-BONAVENTURE (20-026-1)** (Service des
ressources matérielles – dossier de décision)

Le projet consiste notamment à effectuer le remplacement des sanitaires de l'école St-Bonaventure.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure de *Maintien des bâtiments 2022-2023*.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 13 janvier 2023.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 15 février 2023 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débiteront au cours du mois de mai 2023 et la fin des travaux est prévue au cours du mois d'octobre 2023.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

RÉSOLUTION C.A. : 2973 / 2023

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de *Maintien des bâtiments 2022-2023* ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Ugo Martin :

- D'octroyer le contrat de travaux de construction pour le remplacement des services sanitaires à l'école St-Bonaventure pour un montant de 1 799 700 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Deshaies et Raymond inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

7.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Ce comité se réunira en mars prochain.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Gagnon fait état des travaux du comité dont la réunion a eu lieu le 8 février dernier. Ils ont observé que la vérification est efficace et précise dans nos établissements. Il fut question du plan quinquennal (2022-2028), du type de réparation, de la politique de vérification interne. Ils ont également constaté que le CSS des Chênes est en avance sur d'autres CSS. Ils souhaitent obtenir des redditions de comptes sur les différents dossiers traités dans le cadre du Règlement de la délégation de fonctions et pouvoirs et de la politique contractuelle.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Meilleur fait mention des différents sujets traités lors de cette rencontre. Ils ont traité la planification de relève en gestion, projet d'entente pour nommer des enseignants à l'avance, intégration du nouveau personnel (mentorat, calendrier de recrutement, plan d'effectif école E).

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Au nom de ce comité, le DG fait état des sujets discutés : reddition de comptes sur la 2^e adresse et places de courtoisie (1000 demandes par année), La formation des chauffeurs pour la discipline et l'intimidation offertes par le SREJ et le SAE.

8 QUESTIONS DIVERSES

Consultation – politique contractuelle et Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs

M. Lucien Maltais rappelle aux membres du conseil d'administration de compléter les commentaires dans le document de consultation s'il y a lieu pour ces deux documents.

Information - fin de mandats – membres du conseil d'administration

M. Normand Page, secrétaire général, mentionne aux membres qu'un document est disponible dans le TEAMS du CA afin de vérifier les fins de mandats. 10 postes d'administrateurs seraient à pourvoir en juin 2023. Des détails supplémentaires suivront au cours des prochaines semaines.

9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

- 9.1** Prochain atelier :
Mardi, 25 avril 2023, 18h00

- 9.2** Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 25 avril 2023, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Martin Dupont de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 15.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL